

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R12218-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Mairie de Vay	Me Le Maire

Zonage d'assainissement des eaux usées

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune Vay a la compétence "assainissement collectif", La communauté de communes de la région de Nozay assure la compétence "assainissement non collectif".

L'actualisation du zonage assainissement est engagée pour mettre en cohérence l'ensemble des documents d'urbanisme dans le cadre du PLU.

Ainsi, le raccordement des zones d'urbanisation nouvelles sont étudiés, ainsi que le raccordement de hameaux se situant à proximité des réseaux, actuellement ou dans le futur via l'urbanisation projetée.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui

•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Dossier d'étude en 1999

•Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? **La surface concernée par l'assainissement collectif qui est proposée est un périmètre adapté au périmètre d'urbanisation futur en cohérence avec la capacité de la station.**

carte de zonage
"provisoire" en annexe

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Commune de Vay

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLU, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

•Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

•Si le(s) document(s) est/sont en cours **d'élaboration / révision / modification**, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

Projet de PLU en cours

PLU

Plusieurs :
.....
.....

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

L'expression du PADD et l'étude du règlement graphique du PLU, tiennent compte des questions d'assainissement dès le diagnostic préalable.

Il est aussi envisagé une mise en enquête publique conjointe du PLU et du zonage assainissement.

2. Le(s) PLU/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Oui – en cours

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Non

Préciser ces études :

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?

Non

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

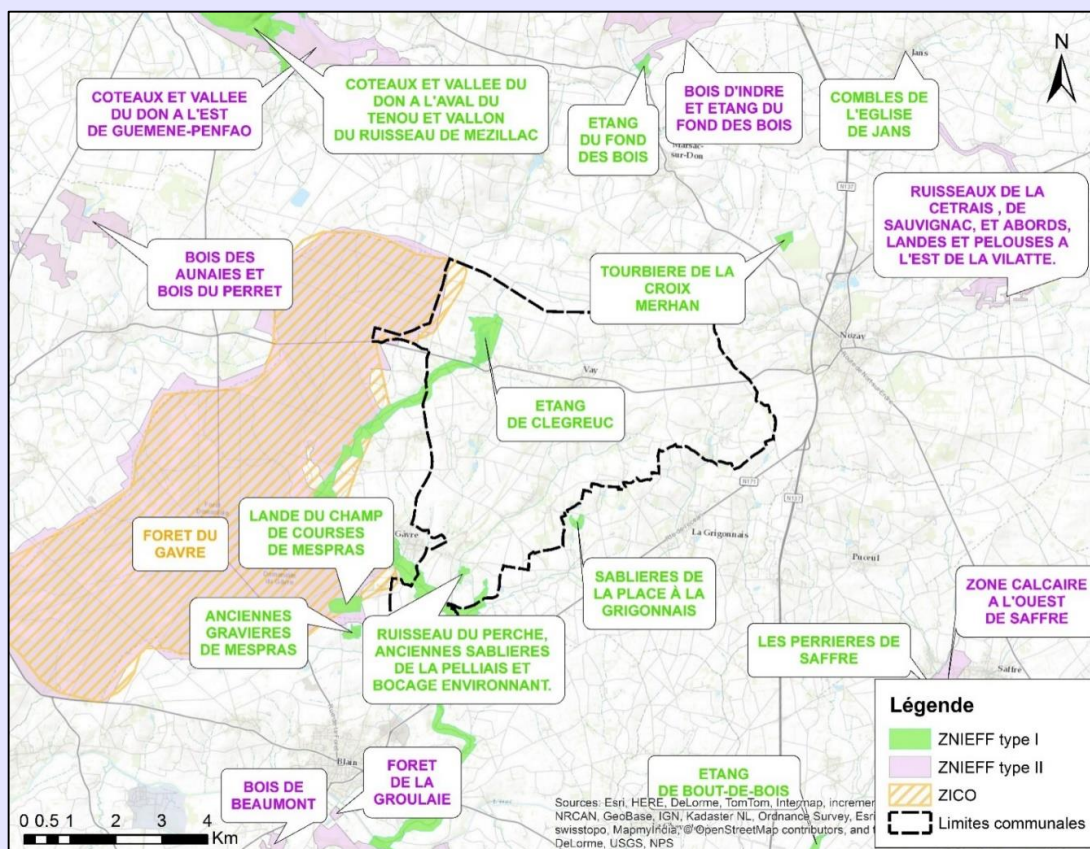
<p>5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<p>Non Non Non Non Non</p>
<p>1. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<p>Non Non</p>

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

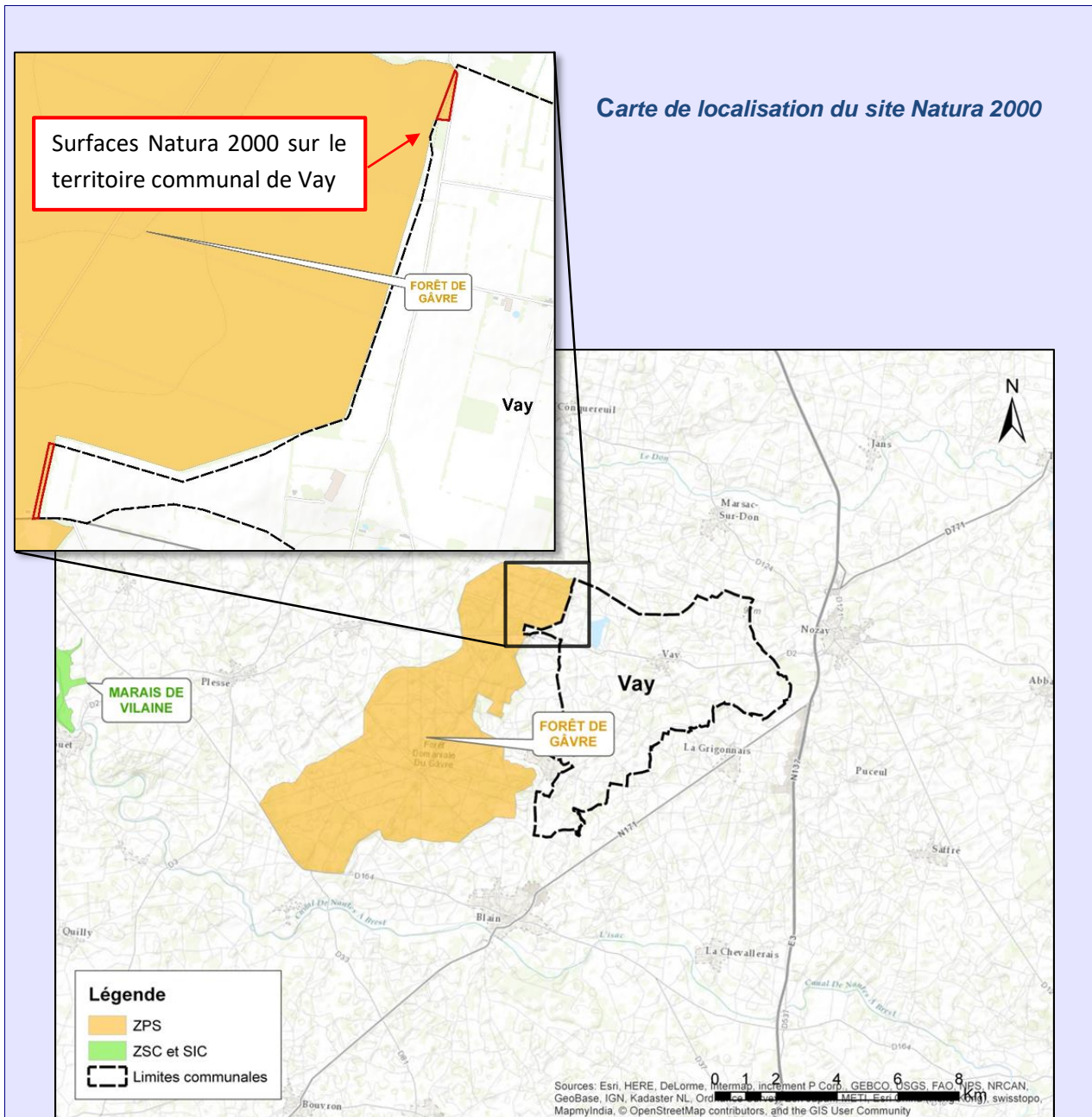
<p>1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p>Oui Oui- Oui- Oui Non Non</p>
---	--

Préciser lesquelles : (cartographie)

- Présence de zones humides sur le territoire d'après l'inventaire communal (carte de zonage du PLU en annexe).
- Éléments de Trame Verte et Bleue, tels que corridors de biodiversité repérés en zone naturelle N au PLU
- Plusieurs ZNIEFF type 1 et 2 principalement en périphérie du territoire communal et une zone Natura 2000 principalement sur la commune limitrophe (Nord-ouest) : Forêt de Gâvre (cartographie ci-dessous)



Carte de localisation des ZNIEFF sur le territoire (inventaire patrimonial)



L'ensemble de ces inventaires et périmètres de protection ont été intégrés à l'élaboration des documents d'urbanisme et de zonage.

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

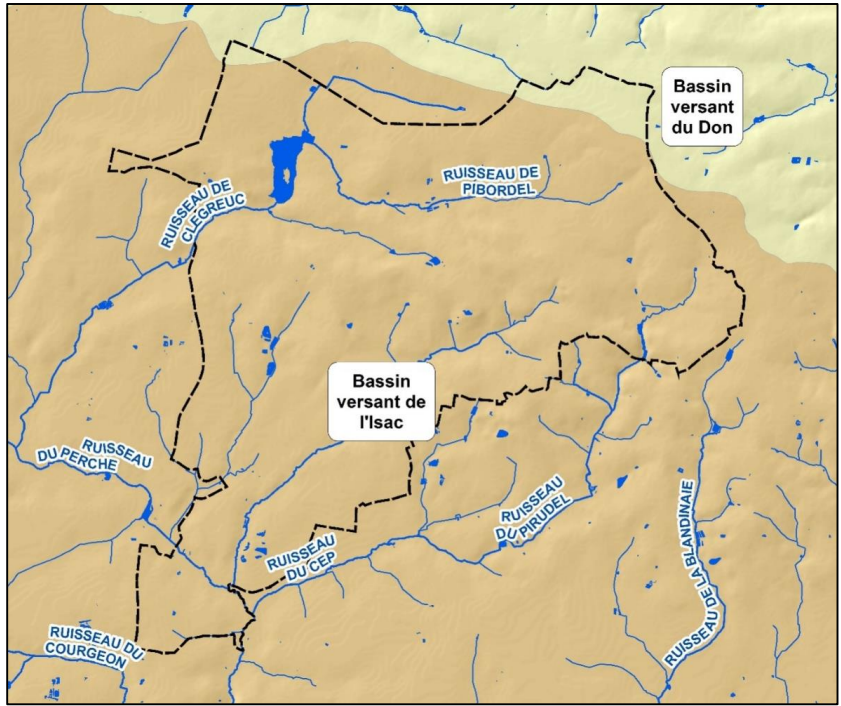
Le Perche: FRGR 1053 (moyen),

- Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : Le Don : FRGR.0124a (mauvais).....
- Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:.....

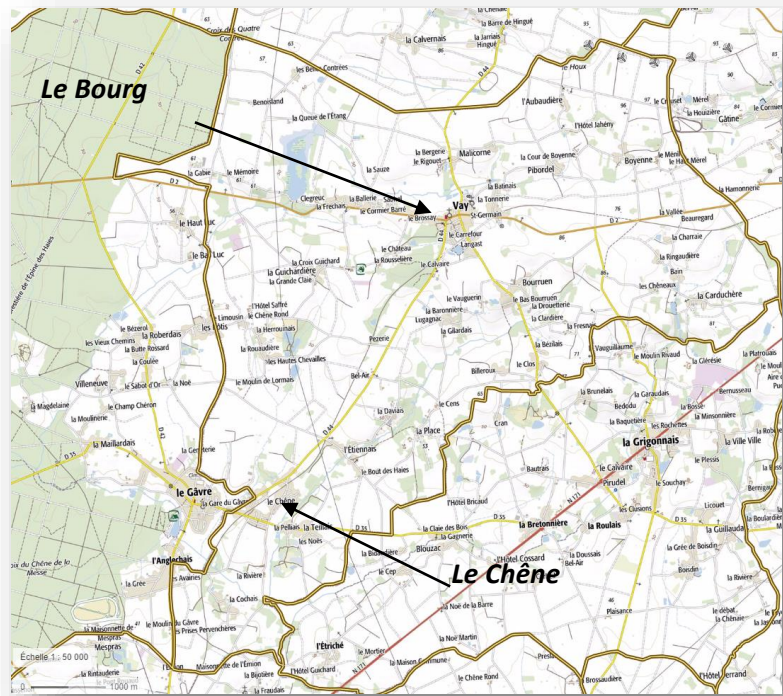
Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

Objectifs des cours d'eau : Bon état en 2027

Voir carte de bassin versant page suivante (Le Don n'est pas concerné par l'assainissement collectif)



Localisation des Bassins versant sur le territoire communal



Localisation des secteurs en assainissement collectifs concernés par des projets d'urbanisation

2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTAD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

**Oui -
non
non**

Préciser lesquelles :

- **SAGE Vilaine**

3 L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	- Non
Précisez : Les futures zones urbanisables seront développées au sein des enveloppes déjà urbanisées (enclaves laissées naturelles au cœur des zones déjà urbanisées) et dans le prolongement de l'urbanisation actuelle sur les axes des réseaux existants.	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	séparatif
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	-

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés •Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? •Les non-conformités ont-elles été levées ? •Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui (des contrôles complémentaires ont été réalisés en 2017)
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui non sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Non – justification parcellaire apportée dans les études de filière
Si oui, lesquels : Rejet au milieu (fossé, ruisseau, etc.)	
4. Les stations de traitement des eaux usées (STEU) actuelle sont-elles en surcharge ⁶ ? •Par temps sec ? •Par temps de pluie ? •De façon saisonnière ?	- Non - Non - En nappe haute (recherche en cours)

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?	Sans objet actuellement-
Lesquelles : 4 postes Seule le poste de la lagune du chêne n'est pas équipé d'une télésurveillance	
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres 	Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ? 	
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?	
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	
Si oui, lesquelles ?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales	

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
par temps de pluie ? •Selon quelle fréquence ? •Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	
2. Avez-vous subi des •coulées de boues ? •glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux ? •Autres :	
1. Votre territoire fait-il parti : •d'un SAGE en déficit eau ? •d'une Zone de Répartition des Eaux ?	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Prescriptions à suivre concernant l'aménagement les futures zones de stockage (traitement qualitatif)	
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Gestion à la parcelle et ouvrage de stockage dans le but de limiter les débits engendrés par l'imperméabilisation	
1. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Le PLU favorise les zones à urbaniser situées au cœur des enveloppes urbaines (enclaves, délaissés...) et dans le prolongement des zones d'urbanisation existantes, le long des axes des réseaux.

Le périmètre de zonage proposé, englobe :

- les zones actuellement raccordées, notamment sur le réseau de la commune voisine "Le Gavre". Ces périmètres n'accueillent aucune urbanisation nouvelle.
- Les zones urbanisables

Concernant l'assainissement collectif, les augmentations d'effluents à traiter, liées aux futurs raccordements, pourront être gérées par les stations d'épuration:

- Les 106 logements sur le secteur du Bourg apporteront une charge théorique entre 270 et 320 Eq-hab, ajouté à la charge actuelle (théorique estimée) retenue de 430 Eq-hab, (alors que la charge mesurée est de 320 Eq-hab (pointe sur les 4 dernières années). La station d'épuration arrivera en théorie proche de sa capacité nominale au terme du PLU 750 Eq-hab estimé au terme du PLU. Le projet est compatible avec le dimensionnement de la station, qui assurera le traitement des eaux usées des futures zones d'habitat.
- Les 7 logements prévus sur le secteur du Chêne apporteront une charge théorique entre 17,5 et 21 Eq-hab, ajouté à la charge actuelle (théorique estimée) de 215 Eq-hab, la station d'épuration de 350 Eq-hab réévaluée à 280 Eq-hab pourra traiter les effluents des nouveaux logements.
- Il n'existe aucun projet de création de logement sur les secteurs raccordés au réseau sur la commune de Gavre.

Concernant l'assainissement non collectif, le SPANC assure les contrôles des installations avec une périodicité de 8 ans, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de la région de Nozay qui a la compétence. Elle réalise également les contrôles de conception/ réalisation et les contrôles à la vente.

**Pour les installations non –conforme, une contre visite est programmée à 4 ans.
Le parc est ainsi en constante amélioration.**

Le zonage d'assainissement sera présenté en enquête publique conjointement au PLU.

Compte tenu de nos engagements dans notre programme de travaux pour améliorer le fonctionnement de notre système d'assainissement, et dans la mise en place d'équipements de suivi, nous estimons que la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale n'est pas justifiée.

A Vay le .

Annexes

Annexe 1 : Localisation de la commune

Annexe 2 : Zonage du PLU –en cours

Annexe 3 : Proposition de zonage d'assainissement des eaux usées (en cours)